

## CAHIER DES CHARGES DES ZONES DE BAIGNADE DE PLEIN AIR

Le demandeur du label doit être le responsable légal et le signataire de la charte.

Afin de respecter la durée de validité intangible de 5 ans du label :

Si la gestion a été déléguée, la demande doit être cosignée par le responsable légal et le gestionnaire

Dans tous les cas, le responsable légal s'engage à annexer à ses contrats de concession nouveaux ou renouvelés les obligations découlant du label

**Des photos du site devront obligatoirement être jointes au dossier pour la présentation en commission régionale et nationale.**



**Il doit y avoir une continuité de cheminement adaptée entre la zone stationnement ou de dépôt et l'entrée du site(caractéristiques générales)**



La présence d'un point d'accueil pour une mise à disposition de matériel est obligatoire



Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site est obligatoire.



Sur ce panneau doivent figurer toutes les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :

- Période et horaires de surveillance du site.
- Période et horaires du service d'accompagnement.
- Plan général du site et de ses équipements
- Numéro d'appel d'urgence
- Réglementations particulières (si existantes)

Pour offrir un meilleur confort visuel à tous et plus particulièrement aux personnes malvoyantes, cette signalétique :

- présente un contraste de couleur :

entre le support et le panneau

entre le panneau et les inscriptions

- permet une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm

- est située entre 1,30 m et 1,60 m de hauteur (privilégier la largeur)

- présente une calligraphie la plus simple possible en utilisant une police de caractères de type "Arial", "Helvetica", avec des majuscules et des minuscules et respectant une interligne suffisante entre chaque ligne et sans utiliser uniquement les caractères gras.



**La présence d'un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site est impérative.**



**La praticabilité du cheminement de l'accueil (ou du panneau d'information) jusqu'à l'eau ou jusqu'à un dispositif d'aide technique ou humaine à la baignade est incontournable.**



**S'il existe une cabine de déshabillage, il faut qu'elle soit adaptée**



**La cabine de déshabillage doit faire au minimum 80 cm de largeur sur 160 cm de profondeur. La hauteur de la zone d'assise dans la cabine doit être comprise entre 46 et 50 cm.**



**Doivent être contrastés en couleur : la zone d'assise, les patères, le verrou de fermeture**



**La présence de WC est obligatoire pour le moteur dans un rayon de 150 mètres**



**En cas de sanitaires publics, un WC au moins doit être adapté**



**Si les WC sont séparés par sexe, il doit y avoir au moins un WC adapté par sexe**



**Les dispositifs d'assistance technique et humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap moteur**



**Les dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap visuel(baignade incluse)**



**Définition du service d'assistance humaine à la baignade:  
Accompagner la personne à l'eau et rester à proximité, puis la ramener à sa serviette**



**Le personnel d'assistance devra attester d'une sensibilisation/formation à l'accueil de la personne en situation de handicap.**